

COMMUNE DE SOLIERS

Mairie

8 Rue des Ecoles

14540 - SOLIERS

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le onze juillet à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de M JOUIN Philippe.

Date de convocation

03/07/2017

Date d'affichage

13/07/2017

Etaient présents : Philippe JOUIN, Annick BIDEAU, Patrice BREILLAT, Laurent BROSSE, Marie-Claude VOISIN, Marie-Laure COUANON, Nelly DANIEL, Christelle FOUILLOUX, Jean-Yves GUENNOG, Patrick GUESNON, Dominique HALBOUT, Kathleen HOORELBEKE Thierry LE BECQ, Philippe LE ROLLAND, Florent LEMAUVIEL, Catherine MAUPAS

Etaient absents excusés : Philippe DUPONT Magali HERON qui a donné pouvoir à Annick BIDEAU et Jean-Louis MARIE qui a donné pouvoir à Philippe JOUIN

Nombre des membres

en exercice 19

présents 16

votants 18

Est élu(e) secrétaire de séance : Annick BIDEAU

Demande d'ajout de questions à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose d'ajouter différentes questions à l'ordre du jour concernant une convention avec la Maison de l'Habitat, le déclassement d'une partie de chemin rural et la ZAC Urbaine - logo.

L'assemblée délibérante accepte ces ajouts de questions.

15- Détermination des tarifs de la restauration scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Mme VOISIN qui indique que lors de la commission « Affaires scolaires » du 27 juin, la question des tarifs de la restauration scolaire pour la rentrée 2017-2018 a été abordée.

Après débat, la commission a proposé les tarifs suivants :

- Solariens: 3,66€
- Extérieurs : 7,10€
- Pour les personnes non inscrites à l'avance : coût du repas + un forfait de 3,30€
- Personnel de la mairie : 3.66€
- Enseignants 5,55€
- Enseignants extérieurs : 7,10€

Le conseil municipal après avoir pris note de ces propositions et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la proposition de la commission.

16 Détermination des tarifs du centre de loisirs le mercredi

Monsieur le Maire donne la parole à Mme VOISIN qui indique que lors de la commission « Affaires scolaires » du 27 juin, la question des tarifs du centre de loisirs du mercredi pour la rentrée 2017-2018 a été abordée.

Il en ressort la proposition suivante :

<u>REGIME</u> <u>GENERAL</u>	SOLIERS			EXTERIEURS		
	de 0€ à 620€	de 621€ à 1 249€	> 1 250€	de 0€ à 620€	de 621€ à 1 249€	> 1 250€
	4,29 €	5,15 €	6,05 €	8,81 €	9,70 €	10,67 €

<u>AUTRES</u> <u>REGIMES</u>	SOLIERS			EXTERIEURS		
	de 0€ à 620€	de 621€ à 1 249€	> 1 250€	de 0€ à 620€	de 621€ à 1 249€	> 1 250€
	8,12 €	9,12 €	9,98 €	12,68 €	13,69 €	14,60 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les tarifs proposés.

17 Détermination des tarifs du centre de loisirs pendant les vacances scolaires

Monsieur le maire, donne la parole à M. BREILLAT .

Celui-ci rapporte les discussions de la commission jeunesse sur les projets du centre de loisirs et les inquiétudes sur la baisse de fréquentation.

Précise qu'il est selon les membres de la commission, important de maintenir des tarifs raisonnables afin de continuer à accueillir les jeunes de la commune et des communes extérieures.

Propose les nouveaux tarifs.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les tarifs du centre de loisirs tels qu'indiqués ci-dessous :

REGIME GENERAL	SOLIER			EXTERIEURS		
	de 0€ à 620€	de 621€ à 1 249€	> 1 250€	de 0€ à 620€	de 621€ à 1 249€	> 1 250€
<i>Journée sans repas</i>	6,79 €	8,07 €	9,29 €	12,84 €	14,17 €	15,39 €
<i>1/2 journée sans repas</i>	4,29 €	5,15 €	6,05 €	8,81 €	9,71 €	10,67 €
AUTRES REGIMES	SOLIER			EXTERIEURS		
	de 0€ à 620€	de 621€ à 1 249€	> 1 250€	de 0€ à 620€	de 621€ à 1 249€	> 1 250€
<i>Journée sans repas</i>	12,05 €	13,32 €	14,48 €	18,04 €	19,37 €	20,59 €
<i>1/2 journée sans repas</i>	8,12 €	9,13 €	9,98 €	12,68 €	13,69 €	14,60 €
TARIFS REPAS :	SOLIER			EXTERIEURS		
	de 0€ à 620€	de 621€ à 1 249€	> 1 250€	de 0€ à 620€	de 621€ à 1 249€	> 1 250€
			3,56 €			6,90 €
TARIFS MAJORATION REPAS (enfant non inscrit)	SOLIER			EXTERIEURS		
	de 0€ à 620€	de 621€ à 1 249€	> 1 250€	de 0€ à 620€	de 621€ à 1 249€	> 1 250€
			6,71 €			10,05 €

18-Détermination des tarifs accueil périscolaire 2017-2018

Monsieur le Maire donne la parole à Mme VOISIN qui indique que lors de la commission « Affaires scolaires » du 27 juin, la question des tarifs de l'accueil périscolaire pour la rentrée 2017-2018 a été abordée.

Après discussion sur différents tarifs, Il est fait la proposition suivante

REGIME GENERAL	SOLIER									EXTERIEURS								
	de 0€ à 620€			de 621€ à 1 249€			> 1 250€			de 0€ à 620€			de 621€ à 1 249€			> 1 250€		
	Matin	Soir	Matin + soir	Matin	Soir	Matin + soir	Matin	Soir	Matin + soir	Matin	Soir	Matin + soir	Matin	Soir	Matin + soir	Matin	Soir	Matin + soir
	0,85 €	1,70 €	2,20 €	0,90 €	1,80 €	2,30 €	0,95 €	1,90 €	2,40 €	1,30 €	2,50 €	3,40 €	1,40 €	2,60 €	3,50 €	1,50 €	2,70 €	3,60 €
1 enfant																		
2 enfants	0,85 €	1,50 €	2,00 €	0,90 €	1,60 €	2,10 €	0,95 €	1,70 €	2,20 €	1,30 €	2,30 €	3,20 €	1,40 €	2,40 €	3,30 €	1,50 €	2,50 €	3,40 €
3 enfants	0,85 €	1,30 €	1,80 €	0,90 €	1,40 €	1,90 €	0,95 €	1,50 €	2,00 €	1,30 €	2,10 €	3,00 €	1,40 €	2,20 €	3,10 €	1,50 €	2,30 €	3,20 €
Majoration enfant non inscrit	0,50 €	0,70 €		0,50 €	0,70 €		0,50 €	0,70 €		0,50 €	0,70 €		0,50 €	0,70 €		0,50 €	0,70 €	
Pénalité de retard par 1/2h		1,00 €			1,00 €			1,00 €			1,00 €			1,00 €			1,00 €	
AUTRES REGIMES	SOLIER									EXTERIEURS								
	de 0€ à 620€			de 621€ à 1 249€			> 1 250€			de 0€ à 620€			de 621€ à 1 249€			> 1 250€		
	Matin	Soir	Matin + soir	Matin	Soir	Matin + soir	Matin	Soir	Matin + soir	Matin	Soir	Matin + soir	Matin	Soir	Matin + soir	Matin	Soir	Matin + soir
	1,39 €	2,24 €	2,74 €	1,44 €	2,34 €	2,84 €	1,49 €	2,44 €	2,94 €	1,84 €	3,04 €	3,94 €	1,94 €	3,14 €	4,04 €	2,04 €	3,24 €	4,14 €
1 enfant																		
2 enfants	1,39 €	2,04 €	2,54 €	1,44 €	2,14 €	2,64 €	1,49 €	2,24 €	2,74 €	1,84 €	2,84 €	3,74 €	1,94 €	2,94 €	3,84 €	2,04 €	3,04 €	3,94 €
3 enfants	1,39 €	1,84 €	2,34 €	1,44 €	1,94 €	2,44 €	1,49 €	2,04 €	2,54 €	1,84 €	2,64 €	3,54 €	1,94 €	2,74 €	3,64 €	2,04 €	2,84 €	3,74 €
Majoration enfant non inscrit	0,50 €	0,70 €		0,50 €	0,70 €		0,50 €	0,70 €		0,50 €	0,70 €		0,50 €	0,70 €		0,50 €	0,70 €	
Pénalité de retard par 1/2h		1,00 €			1,00 €			1,00 €			1,00 €			1,00 €			1,00 €	

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les tarifs indiqués.

19 Présentation du projet de sortie à Paris organisé par le Local Jeunes

Monsieur BREILLAT

-présente le projet de sortie culturelle à Paris courant octobre.

Ce projet comprend 3 visites de musée et un hébergement dans une auberge de jeunesse.

Afin de permettre à une douzaine de jeunes de partir, l'objectif est de proposer un voyage à un prix raisonnable. Afin d'y parvenir la commission jeunesse souhaiterait que la commune prenne en charge le coût du transport comme cela a pu se faire les années précédentes
Si tel est le cas, le coût du voyage sera le suivant :

PROJET PARIS 11-15 ans	SOLIER			EXTERIEURS			COÛT DE REVIENT / ENFANT	Participation CAF	COÛT PAR ENFANT CAF DEDUIT
	0 à 620€	621€ à 1 249€	> 1 250€	0 à 620€	621€ à 1 249€	> 1 250€			
3 jours et 2 nuits									
Régime Général*	180,00 €	190,00 €	200,00 €	210,00 €	220,00 €	230,00 €	247,83 €	16,20 €	231,63 €
Autres Régimes	200,00 €	210,00 €	220,00 €	230,00 €	240,00 €	250,00 €			
Dédution des frais de transport (train), pris en charge par la commune (560€)							201,17 €	16,20 €	184,97 €

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
- de valider le financement du voyage proposé avec une participation de 560€ de la commune
 - de prévoir la somme au budget

20 Approbation du règlement du cimetière et des tarifs

Le Maire donne la parole à M. LE ROLLAND afin qu'il puisse présenter les propositions de modifications du règlement du cimetière et des nouveaux tarifs.

M. LE ROLLAND

- rappelle le peu de place restant dans le cimetière le plus ancien et le projet d'aménagement du nouveau cimetière
- précise qu'il s'avère nécessaire de modifier le règlement du cimetière afin de tenir compte de cas particuliers qui se sont présentés dernièrement et de revoir les tarifs qui n'ont pas été modifiés depuis des décennies
- propose la modification du règlement et notamment son article 20 pour permettre le dépôt provisoire d'une urne dans une case hors sol dédiée du colombarium :

CAVEAU ET CASE HORS SOL PROVISOIRES

Article 20 - Destination et conditions d'admission

La Commune dispose de caveaux provisoires (ou communaux) et d'une case hors sol dédiée au cimetière de la "route de Four" pouvant recevoir temporairement les cercueils et les urnes destinés par la suite à être inhumés dans les sépultures non encore construites ou qui doivent être transportés hors de la commune.

Le dépôt des corps dans le caveau communal ou des urnes dans la case hors sol dédiée fait l'objet d'une autorisation délivrée par le Maire à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.

L'administration municipale déterminera à chaque fois le délai accordé, sans toutefois que ce délai puisse en aucun cas dépasser un mois *sauf cas particulier*. Elle déterminera de même les conditions particulières à ce dépôt; pour chaque cercueil ou urne reçu dans les aménagements provisoires, il sera versé un droit au tarif fixé annuellement par le Conseil Municipal:

L'enlèvement des corps ne pourra être effectué que dans les formes et conditions prescrites par les

exhumations.

Au-delà de la durée maximale d'un mois, le maire peut décider d'inhumer le corps d'office sur le terrain commun prévu à cet effet aux frais de la famille, à titre exceptionnel, il pourra autoriser le prolongement de cette durée.

-Propose les tarifs suivants :

Concessions de terrain 3,36m² ou 1,40 m² (renouvelables) :

Concession de 15 ans (temporaires) :	300 €
Concession de 30 ans	370 €
Concession de 50 ans	450 €
Caveau communal 2 places avec plaque au sol :	1 289 €

Concession columbarium (renouvelables) :

columbarium case hors sol

Concession de 15 ans	550 €
Concession de 30 ans	980 €

Case urne enterrée (cavurne)

Concession de 15 ans	280 €
Concession de 30 ans	500 €

Jardin du souvenir et reposoir:

Fourniture plaque vierge identification défunt 20 €

Location caveau ou case à urne provisoire :

Tarification mensuelle (tout mois commencé est dû) : 35 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve ces modifications à l'unanimité et décide de mettre en place le règlement et les tarifs proposés dès à présent.

21 Installation d'une antenne relais orange dans la zone d'activité

Monsieur le Maire donne la parole à M. LE BECQ pour la présentation du dossier.

Ce dernier

-rappelle que dans le but d'améliorer la qualité de son réseau téléphonique, la société Syscom en partenariat avec Axians est mandatée par ORANGE pour l'étude et l'implantation d'un nouveau site sur la commune de Soliers .

-précise que les membres de la commission « travaux cadre de vie » ont validé le projet d'implantation le 28 juin dernier et après discussion avec Orange, un accord a été trouvé pour une installation sur le terrain des services techniques rue des Breholles.

- propose d'autoriser le maire à signer le bail fixant les différentes modalités (emplacement,

travaux entretien, durée...).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, donne son accord sur le principe et autorise à l'unanimité, le maire à signer le bail et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

22 Autoriser la signature du contrat départemental de territoire

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du conseil départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait du territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrage. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans le Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire. Les projets seront annuellement inscrits dans le contrat.

Vu le portrait de territoire établi et présenté par les services du Conseil Départemental en date du 14 mars 2017

Considérant la validation du portrait de territoire par la Communauté Urbaine Caen la mer

Considérant la transmission aux membres du conseil municipal du modèle de contrat de territoire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer le contrat départemental de territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

23 Création de postes dans le cadre du recrutement de Contrat d'accompagnement dans l'emploi

Le Maire donne la parole à Mme BIDEAU qui informe l'assemblée délibérante de ce qui suit:

La commune peut décider de recourir à l'emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Trois CAE pourraient être recrutés au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'animateur à temps non complet à raison de :

-20 heures par semaine pour le premier pour une période allant du 01/10/2017 au 31/08/2018

- 26 heures par semaine pour le second pour une période allant du 01/09/2017 au 31/08/2018

- 35 heures par semaine pour le 3ème pour une période allant du 01/09/2017 au 31/08/2018.

Le Maire propose le recrutement de trois CAE pour exercer les fonctions d'animateur à temps partiel comme indiqué ci-dessus.

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion modifié,

Vu la circulaire DGEFP n°2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour

l'année 2010,

DÉCIDE à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants

24 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

L'assemblée délibérante,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire (ou le Président) et après en avoir délibéré ;

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

25 Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des animateurs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de nécessité de maintien de service, il y a lieu, de créer quatre emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'animateur à temps non complet à raison de 4 heures minimum hebdomadaires pour 3 des emplois et 20 heures hebdomadaires pour un des emplois dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : De créer quatre emplois non permanents d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de

- 4 heures hebdomadaires pour 3 emplois
- 20 heures hebdomadaires pour un emploi

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

26 Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints techniques

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de nécessité de service, il y a lieu, de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 4 heures minimum hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De créer deux emplois non permanents d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires minimum.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

27 Création de poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité dans le cadre

d'emploi des adjoints techniques

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de nécessité de service, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 4 heures minimum hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires minimum.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

28 Création de poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité dans le cadre d'emploi des animateurs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de nécessité de service, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 4 heures minimum hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires minimum.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

29 Adhésion au fichier départemental de la demande de logement locatif social et autoriser le maire à signer la convention ainsi que la charte déontologique.

Le Maire rappelle les points suivants :

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation définit l'obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme en plusieurs étapes (loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 et un urbanisme rénové, loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté).

Cette réforme a pour principaux objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, de mettre en place une gestion partagée de la demande et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs.

Dans le département du Calvados, les bailleurs sociaux et leurs partenaires ont mis en place un dispositif départemental de gestion de la demande locative sociale, géré par l'AFIDEM du Calvados.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité : d'offrir au demandeur un service de proximité pour tous les volets de l'enregistrement de la demande (saisie, attestation, renouvellement, mise à jour ...), d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement et aux informations relatives à l'historique de la demande, de pouvoir désigner à l'organisme, 3 candidats quand un logement dont elle est réservataire se libère et à cette fin d'enregistrer de façon privative des interventions sur les demandeurs.

Le Conseil Municipal,

Vu les textes en vigueur :

- L'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
 - Les articles L 441-2-1 et R 441-2-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
- Considérant que ce service visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- de solliciter l'agrément en qualité de service enregistreur de toute demande de logement locatif social, et de signer la convention avec l'Etat correspondante visée à l'article R 441-2-5 III du Code de la construction et de l'habitation,
- de signer la convention de mandatement portant sur l'enregistrement des demandes de logement locatif social passée avec la communauté urbaine Caen la mer pour la Maison de l'Habitat.
- de signer la charte déontologique établie par les partenaires du fichier de la demande locative du Calvados
- et de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

30 Proposition de déclassement d'une partie de chemin rural

Le maire rappelle que de façon récurrente, un agriculteur fait une demande d'indemnisation suite à une destruction partielle de culture liée à la présence de nombreux lapins sur un chemin rural non entretenu en bordure d'une de ses parcelles.

Afin de mettre fin à cette situation, il est proposé de céder une partie de chemin rural qui n'est plus utilisé, à cet agriculteur.

Après délibération, les membres du conseil municipal, autorise le maire à faire les démarches nécessaires pour, d'une part déclasser une partie du chemin concerné et d'autre part, à signer toutes les pièces nécessaires à la cession d'une parcelle à titre gratuit.

Information concernant une demande de garantie d'emprunt auprès de Calvados Habitat

Le maire précise que Calvados Habitat a transmis une information relative à des travaux de réhabilitation en vue d'améliorer le confort et la qualité de vie de ses locataires.

Il s'agit d'une intervention sur 54 logements sur la commune de Soliers pour un montant global de 273852€.

Les travaux feront l'objet d'un financement sur une durée de 15 ans mais est soumis à l'obtention d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un montant estimé à 191697€ .

Le conseil municipal prend note de cette demande et délibérera dans ce sens sur la base du contrat à intervenir entre Calvados Habitat et la Caisse des Dépôts.

ZAC Urbaine – Logo

Le maire présente les différents logos qui pourront être utilisés pour la promotion de la zac urbaine, et propose à chacun de se prononcer sur les différents choix.

Les membres du conseil municipal, après avoir exprimé la difficulté de trouver un logo et un nom pour cette ZAC urbaine décide à l'unanimité de retenir le logo avec les couleurs les plus claires traversé d'une ligne et à une voix contre et trois abstentions de retenir le nom « LE PARC » pour ce nouveau quartier.

Décision relative à un défaut d'entretien de parcelle

Monsieur le Maire rapporte un souci rencontré avec un administré pour défaut d'entretien de terrain et de haie. Quatre courriers lui ont déjà été envoyés afin qu'il intervienne mais sans succès. Le dernier courrier indiquait qu'à défaut d'entretien la commune ferait intervenir une entreprise et que le coût serait à la charge de cet usager.

Le conseil municipal après avoir pris note de ce problème approuve cette idée et autorise le maire à poursuivre la démarche dans ce sens.